



LA PLAINE DES PALMISTES

**ARRETE DE VOIRIE  
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE N° 37/2016**

Le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Voirie routière, article L112-1 à L112-7,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU la demande d'alignement en date du 28 septembre 2016 de l'office Notarial, Notaire Christian THAZARD concernant la parcelle AH N°470 située à la ruelle des Acacias (8T Pierre Jasmin),
- VU l'état des lieux,

ARRETE

**ARTICLE 1 - Alignement**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire se situe à 5,00 m de l'axe de la ruelle des Acacias.

**ARTICLE 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un (1) an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

  
LE MAIRE  
  
Commune de la Plaine des Palmistes  
97431  
LA REUNION

Marc Luc BOYER

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans les deux mois à compter de sa notification.*

Hôtel de ville – 230 rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 – Fax : 02 62 51 37 65 – e-mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)